Université de Paris

# Règlement du jeu-concours étudiant et personnel « Handipoursuite »

## Préambule

Conformément aux objectifs et missions du service public de l'enseignement supérieur, qui doit contribuer à la « construction d'une société inclusive » et, à cette fin, veiller à « favoriser l'inclusion des individus, sans distinction d'origine, de milieu social et de condition de santé » (article L. 123-2 du code de l'éducation), Université de Paris poursuit son engagement pour le déploiement d'une politique ambitieuse dans le domaine du handicap. A ce titre, plusieurs actions recensées dans le schéma directeur handicap pluriannuel sont en cours de mise en œuvre ou ont été finalisées durant l'année 2021. Cette politique vise à soutenir les parcours de formation des étudiantes et étudiants en situation de handicap ainsi que l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Pour aboutir à l'ambition de faire de l'établissement un environnement épanouissant pour tout un chacun il est indispensable, en complément des actions d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap, de proposer des actions de sensibilisation à l'ensemble de la communauté universitaire.

En effet, c'est par une meilleure connaissance de ce que recouvre la notion de handicap qu'il est possible de lutter contre les préjugés qui y sont liés et de contribuer au développement d'une université inclusive.

## ARTICLE 1 : OBJET

La mission Egalités d'Université de Paris (ci-après désigné « l'organisateur ») organise un jeu-concours afin de sensibiliser l'ensemble de la communauté universitaire au sujet du handicap au travail. Pour cela, elle organise un jeu-concours autour de l'application en ligne Handipoursuite (www.handipoursuite.fr), proposé par l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (Agefiph).

Ce jeu-concours (ci-après désigné « le jeu-concours »), qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les discriminations et de la sensibilisation à l'insertion professionnelle des personnes handicapées (cf. l'article

L. 123-2 du code de l'éducation précité), vise à récompenser par des prix assortis de dotations sous forme de lots les meilleurs scores obtenus sur l'application pendant la durée du jeu-concours.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

### Article 2-1 : Conditions requises pour participer au jeu-concours

Le jeu-concours est gratuit.

Il est ouvert à tous les personnels (personnels BIATSS, enseignants-chercheurs, etc.), titulaires ou non, affectés à Université de Paris à la date de clôture du jeu-concours, que cette affectation soit à titre principal ou non, ainsi qu'aux personnels hébergés au sein d'Université de Paris à cette même date. Les membres du jury nommément désignés à l'article 3 du présent règlement ne pourront toutefois y participer. Il est également ouvert aux étudiantes et étudiants inscrits durant l'année 2021-2022 à Université de Paris. Les participantes et participants doivent être en mesure de prouver leur appartenance à Université de Paris.

Il est précisé à cet égard que ce jeu-concours est ouvert aux personnes mentionnées au précédent alinéa (ci-après désignés « les participantes et participants ») qu'elles soient ou non en situation de handicap.

Une seule participation par personne est autorisée.

## Article 2-2 : Période d'ouverture et de clôture du jeu-concours

Le jeu-concours est ouvert du jeudi 9 décembre 2021 à 10h00 au jeudi 16 décembre 2021 à 18h00.

Les demandes de participations au jeu-concours en dehors de cette période (avant le 9 décembre 2021 à 10h00, ou après le 16 décembre 2021 à 18h00), ne sont pas recevables.

## Article 2-3 : Modalités d'accès au jeu en ligne Handipoursuite

Le jeu de société en ligne Handipoursuite développé par l'Agefiph est disponible gratuitement via ordinateur ou mobile à l'adresse suivante : https://www.handipoursuite.fr .

L'accès au jeu en ligne Handipoursuite est subordonné à l'accès à une connexion Internet.

La structure générale, ainsi que les textes, images animées ou fixes, sons, graphismes, documents téléchargeables, bases de données et tout autre élément composant le site susmentionné sont la propriété exclusive de l'Agefiph.

## Article 2-4 : Déroulement d'une partie de jeu Handipoursuite

Une fois sur le site https://www.handipoursuite.fr, les participantes et participants peuvent accéder directement au jeu et lancer une nouvelle partie grâce au bouton « Jouer ». Dès lors, il suffit de suivre les indications qui s'affichent à l'écran.

Extrait de ces indications de jeu : *« Chaque début de tour, commencez par répondre à une question. Si votre réponse est correcte, vous lancez les dés pour faire avancer votre pion. Votre réponse est fausse ? Vous passez au tour suivant sans lancer les dés. Attention, après 15 tours la partie s'arrête. Vous avez perdu. »*

S'agissant du décompte des points : *« Chaque bonne réponse vous fait gagner des points. Si vous terminez la partie en moins de 15 tours, chaque tour non joué vous fait gagner des points. Plus vous êtes rapide à répondre à une question, plus vous gagnez de points. »*

## Article 2-5 : Modalités de constitution des preuves de jeu

Afin de rendre leur participation au jeu-concours effective, les participantes et participants doivent lancer et terminer une partie sur le jeu de société en ligne Handipoursuite.

A la fin de la partie, une preuve de participation au jeu incluant le score obtenu doit être conservée pour être envoyée par courriel en suivant les indications de l'article 2-6 du présent règlement. Pour constituer cette preuve de jeu, les participantes et participants doivent procéder ainsi :

- renseigner un pseudonyme de participation dans le champ prévu à cet effet et cliquer sur valider ;
- rester sur l'écran suivant, présentant le score obtenu dans un tableau de classement (indiquant le pseudonyme, le score et la place) ;
- réaliser une copie d'écran ou une photo de cet écran ;
- enregistrer cette preuve de jeu en respectant le nommage NomParticipant_DATE.

Il est possible de refaire une partie du jeu Handipoursuite. Cependant, comme indiqué à l'article 2-1 du présent règlement, une seule participation par personne est autorisée au jeu-concours. En cas d'envois multiples, seule la première preuve de jeu transmise sera retenue (selon la date d'envoi).

## Article 2-6 : Envoi des preuves de jeu

La demande de participation au jeu-concours devra être envoyée au plus tard le 16 décembre 2021 à 18h00 à l'adresse électronique suivante : schema-directeur.handicap@u-paris.fr avec pour objet « Jeu-concours Handipoursuite ».

Cet envoi, qui ne comportera qu'une seule preuve de jeu (au format image), devra être accompagné :

- des nom et prénom de la participante ou du participant ;
- d'une adresse électronique de contact valide (qui sera utilisée pour informer les gagnantes et gagnants) ;
- de la date de participation au jeu en ligne Handipoursuite ;

- pour les participantes et participants ayant la qualité d'étudiante ou d'étudiant : de leur numéro d'étudiant et de la formation à laquelle ils sont inscrits en 2021-2022 ;
- pour les personnels : de l'indication de la structure à laquelle ils sont rattachés et de la fonction qu'ils exercent.

Les participantes et participants au jeu-concours veilleront, en outre, lors de l'envoi à ce que leur preuve de jeu, qui devra être au format image jpeg, png ou gif, correspond à une image qui soit à la fois :

- lisible, nette et en couleur ;
- originale et sans retouche.

Les preuves de jeu qui ne satisferont pas à ces conditions ne seront pas retenues par l'organisateur.

Aucune autre condition ne s'impose aux participantes et participants au jeu-concours concernant les preuves de jeu qu'ils enverront.

### Article 2-7 : Moyens utilisés

Il appartiendra à chacune des participantes et à chacun des participants de se procurer par ses propres moyens tout ce dont il aura besoin pour participer au jeu-concours en ligne et à l'envoi de sa preuve de jeu.

Aucun équipement ou autre soutien ne sera fourni par l'organisateur.

## ARTICLE 3 : MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTES ET GAGNANTS

Un jury composé de Sicka YAMAJAKO, correspondante handicap des personnels d'Université de Paris, et de Laurence DUBUISSEZ, assistante en gestion administrative au sein de la Direction générale déléguée des ressources humaines et organisation (DGDRHO), vérifiera que les demandes de participation et les preuves de jeu satisfont bien à l'ensemble des conditions fixées à l'article 2 du présent règlement.

A l'issue de cette vérification, un classement des trente participantes et participants ayant obtenu les meilleurs scores réalisés au jeu en ligne Handipoursuite sera établi afin de désigner les gagnantes et gagnants, selon les critères suivants :

- le nombre de points obtenus au jeu en ligne Handipoursuite (sur la période du jeu-concours) ;
- et, en cas d'égalité, la date de participation (si plusieurs participantes et/ou participants ont obtenu le même score, la participante ou le participant qui aura envoyé sa preuve de jeu le plus tôt dans les limites de la période du jeu-concours se retrouvera le ou la mieux classé(e) parmi ces participantes et participants).

Le jury se réunira le 17 décembre 2021.

Les décisions du jury revêtent un caractère souverain. Elles seront sans appel et ne pourront donner lieu à aucune revendication de la part des participantes et participants dont le classement n'aurait pas permis l'obtention d'un lot.

## ARTICLE 4 : LOTS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTES ET/OU GAGNANTS

Les lots suivants seront décernés aux gagnantes et gagnants, en tenant compte du classement qu'ils auront obtenu :

- Premier prix : formation à la langue des signes par l'organisme International Visual Théâtre (IVT) (prise en charge du coût de la formation d'une valeur de 280 €, deux cent quatre-vingt euros) ;
- Deuxième prix : invitation pour deux personnes au restaurant Dans le Noir (valeur de 125 €, cent vingt-cinq euros) ;
- Troisième prix : trois livres au choix dans la sélection bibliographique sur le thème des égalités qui sera proposée à la gagnante ou au gagnant (valeur variable, en fonction du choix des livres) ;
- Du quatrième au vingtième prix : invitation pour deux personnes à une séance de sensibilisation au handicap en réalité virtuelle (valeur de 60 €, soixante euros) ;
- Du vingtième au trentième prix : un jeu de carte Timelapse sur les innovations au service du handicap (valeur 10 €, dix euros).

Les résultats seront rendus public par la publication d'un article dédié sur le site www.u-paris.fr le 20 décembre 2021. Les gagnantes et gagnants seront personnellement informés à leur adresse personnelle.

Les lots seront remis aux participantes et participants de manière différenciée en fonction de leur récompense.

Dans la mesure où les lots seront préalablement réservés sur crédits alloués à l'équipe Egalités de la direction des ressources humaines et des organisations, et selon le lot avec des dates préalablement réservées, les gagnantes et gagnants s'engagent à communiquer rapidement avec Laurence DUBUISSEZ à l'adresse schema-directeur.handicap@u-paris.fr dans la semaine suivant la notification des résultats. A défaut, les prix seront perdus pour leur gagnant et demeureront acquis à l'organisateur.

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer, le cas échéant, des dotations et des prix supplémentaires.

## ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNÉES Á CARACTÈRE PERSONNNEL

Dans le cadre de l'organisation du jeu-concours, l'organisateur (Mission Egalités d'Université de Paris) met en œuvre un traitement de données personnelles. La base légale du traitement est l'exercice d'une mission d'intérêt public (article 6 (1) e du RGPD). Les données traitées sont relatives à l'identification des participants inscrits et membres du jury (nom, prénom, adresse électronique, qualité des membres du jury, copie de la carte d'étudiants 2021-2022, fonction et rattachement pour les personnels participants). L'organisateur est seul destinataire des données. Les données sont conservées le temps du jeu-concours et supprimées à l'issue des délais de recours.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter l'organisateur à l'adresse suivante schema-directeur.handicap@u-paris.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr).

## ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU RÉGLEMENT ET RESPONSABILITÉ

Le présent règlement pourra être modifié par l'organisateur pendant toute la durée précédant le jeu-concours sous la forme d'un additif ou rectificatif. Notamment, l'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler le jeu-concours s'il estime que les circonstances l'exigent. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée à ce titre.

La participation au jeu-concours vaut acceptation par les participantes et participants de toutes les clauses du présent règlement et de ses additifs ou rectificatifs éventuels, qui seront consultables sur le site Internet de l'organisateur de l'université et pourront également être adressés, à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande écrite auprès de Madame Sicka YAMAJAKO, à l'adresse électronique suivante : schema-directeur.handicap@u-paris.fr.

Toutes difficultés quant à l'application du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine de l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande quelle que soit sa forme concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

**Fait à Paris, le 9 décembre 2021**

**La Présidente d'Université de Paris**

**Christine CLERICI**